

## Coopération décentralisée Douroula (Burkina Faso) - Convention avec le Centre Écologique Albert SCHWEITZER

**M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la mission effectuée à Douroula (Burkina Faso) du 8 au 16 janvier 2005 et sur proposition de notre partenaire dans cette coopération, la Ville de Neuchâtel, il a été fait appel au Centre Écologique Albert SCHWEITZER. Le CEAS est une ONG neuchâteloise de coopération technique qui contribue depuis plus de 20 ans à l'amélioration des conditions de vie d'artisans, paysans et petits entrepreneurs d'Afrique, par des mesures qui allient économie et écologie pour un développement durable. Il a mis en place un centre de compétences en matière de recherche et de formation au Burkina Faso à Ouagadougou, ainsi que deux autres cellules de coordination au Sénégal et à Madagascar. Le CEAS Burkina Faso se compose de trois services spécialisés (appui technique et écologique aux paysans, appui technique aux artisans et appui technique aux PME), complémentaires et coordonnés par une cellule centrale. Le CEAS travaille à l'élaboration et à l'amélioration de techniques appropriables en vue de répondre aux besoins des populations locales. De plus, il accueille et dispense des formations à des artisans, paysans ou agro-transformateurs.

Durant la mission de janvier, la collaboration du CEAS a porté d'une part sur une mission d'expertise-conseil permettant de valider les nouveaux axes de coopération retenus suite à l'évaluation réalisée par le Cabinet CIEDEL à la fin de l'année 2003 et d'autre part sur l'accueil (hébergement, restauration, véhicule, salle de réunion, etc.) de la délégation bisontine et neuchâteloise au sein de la maison d'hôtes mise à disposition des structures faisant appel à ses services.

La décision de faire appel au CEAS a été prise tardivement du fait de l'attente d'un accord entre les deux partenaires concernés. Aussi n'a-t-il pas été possible de faire valider cette question avant le départ en mission.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'en décider et d'autoriser M. le Maire à signer toute convention nécessaire avec le CEAS pour régler les prestations réalisées par cette ONG dans le cadre des missions sus-évoquées.

Les frais inhérents à cette opération seront couverts par les crédits de la Direction des Relations Internationales et Enseignement Supérieur - Coopération Afrique - 011.04.6256.5024/00400.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.*